



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

**Treizième session ordinaire
Genève, 17 au 19 octobre 1979**

PROJET DE COMPTE RENDU DETAILLE

préparé par le Bureau de l'Union

1. Le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a tenu sa treizième session ordinaire à Genève, les 17 et 18 octobre 1979.
2. La session a été présidée par le Président du Conseil, M. H. Skov (Danemark).
3. La liste des participants figure à l'annexe III du présent compte rendu.
4. Le Conseil a adopté le 18 octobre 1979 un compte rendu de ses décisions (document C/XIII/16), mais il a été décidé de publier ultérieurement une version plus complète de ce compte rendu qui fera aussi état des principales déclarations faites en séance. Le présent projet de compte rendu détaillé est soumis au Conseil pour qu'il l'adopte à sa prochaine session. Les parties du compte rendu adoptées le 18 octobre 1979 qui sont reproduites sans modification dans le présent projet de compte rendu sont renforcées.

Adoption de l'ordre du jour

5. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité tel qu'il figure dans le document C/XIII/1 Rev.

Situation actuelle, problèmes qui se posent et progrès réalisés dans les domaines législatif, administratif et technique

6. Le Conseil note les déclarations faites sous ce point de l'ordre du jour par les représentants des Etats membres, des Etats observateurs représentés à la session et de la Communauté économique européenne. En outre, le Conseil note le contenu des documents C/XIII/5, 6 et 7.

Les principales déclarations faites sous ce point de l'ordre du jour sont les suivantes :

a) Le représentant de la République d'Afrique du Sud indique que dans son pays la Convention UPOV est appliquée à 83 espèces. Des titres de protection sont en vigueur pour 59 variétés et des demandes de protection se rapportant à 69 autres variétés sont en cours d'instruction. Les obtenteurs étrangers ont manifesté un intérêt croissant à l'obtention de la protection pour leurs variétés en Afrique du Sud. Le premier numéro de la publication trimestrielle "South African Plant Varieties Journal", qui est fondée sur le Bulletin type de l'UPOV de la protection des obtentions végétales, a été publié en janvier 1979. La loi sud-africaine sur la protection des obtentions végétales sera probablement modifiée au début de 1980. Lorsque la loi portant modification sera entrée en vigueur, l'Afrique du Sud sera en mesure de ratifier le texte révisé de 1978 de la Convention UPOV (ci-après dénommé "le Texte révisé").

b) Le représentant de la République fédérale d'Allemagne indique que la protection a été étendue à trois autres espèces. Le Bundessortenamt (Bureau fédéral des variétés) effectue lui-même les essais pour ces espèces et est disposé à les effectuer aussi pour le compte d'autres Etats membres de l'Union. Les accords bilatéraux de coopération en matière d'examen (ci-après dénommés "accords bilatéraux") conclus avec la Belgique, les Pays-Bas et la Suisse ont été étendus et se rapportent maintenant à 29, 21 et 13 espèces respectivement. L'extension des accords bilatéraux conclus avec le Danemark et le Royaume-Uni est à l'étude. Au total, 603 demandes de protection ont été reçues au cours de l'année finissant au 30 juin 1979, contre 601 au cours de l'année précédente. La République fédérale d'Allemagne estime que ses travaux préparatoires en vue de la ratification du Texte révisé devraient être coordonnés avec les travaux similaires entrepris dans les autres Etats européens qui sont membres de l'Union et elle espère que des progrès seront réalisés à la session de novembre 1979 du Comité administratif et juridique à propos de l'harmonisation des législations nationales.

c) Le représentant de la Belgique indique qu'il a été possible, grâce à la collaboration avec d'autres Etats membres, de porter le nombre des espèces protégées dans son pays de 27 à 58. Jusqu'à présent, des accords bilatéraux ont été conclus avec la France, la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas et des accords officieux existent avec le Danemark et le Royaume-Uni. Depuis que la législation sur la protection des obtentions végétales est entrée en vigueur dans son pays, le 23 octobre 1977, quelque 179 demandes de protection ont été reçues et 106 titres de protection ont été délivrés. La protection conférée aux espèces de grande culture et potagères a été étendue par le décret royal du 12 février 1979 et elle s'applique maintenant aux semences et, également, aux plantes et parties de plantes commercialisées en vue de la plantation. En ce qui concerne le genre *Ribes*, la protection a été étendue aux hybrides interspécifiques. Un projet de loi a été préparé en vue de l'approbation du Texte révisé et de la modification de la loi sur la protection des obtentions végétales. Un projet de texte officiel en langue néerlandaise du Texte révisé est étudié conjointement par les services des Pays-Bas et de la Belgique.

d) Le représentant du Danemark indique que 93 demandes de protection ont été reçues dans l'année en cours. La protection a été étendue à des sous-espèces du genre *Epiphyllum* à floraison automnale et hivernale ainsi qu'au *Kalanchoë*. L'accord bilatéral avec la République fédérale d'Allemagne sera étendu dans le proche avenir au rosier. Le *Kalanchoë* et le *Pelargonium*, qui ont jusqu'à présent été examinés pour son pays sur une base officieuse, seront aussi ajoutés à cet accord. Enfin, il a été convenu de façon officieuse avec la Belgique que le Danemark examinera les variétés de trèfle violet et de trèfle blanc pour le compte de la Belgique.

e) Le représentant de la France indique que quelque 2.400 demandes de protection ont été reçues depuis que la Convention UPOV est applicable dans son pays. Les demandes sont actuellement reçues à un rythme d'environ 300 par an, et sont les plus nombreuses pour les lignées de maïs et le chrysanthème. Des titres de protection sont en vigueur pour quelque 1.000 variétés et 130 des premiers 200 titres délivrés sont encore en vigueur. Le représentant de la France aimerait obtenir des renseignements de la part des autres Etats membres sur la durée de vie moyenne des titres de protection. La France doit modifier sa législation sur la protection des obtentions végétales pour pouvoir ratifier le Texte révisé. A cette occasion on examinera aussi un certain nombre de dispositions de la législation qui semblent dépendre trop étroitement de la législation sur la protection de la propriété industrielle. Le représentant de la France a écouté avec beaucoup d'intérêt l'espoir exprimé par le représentant de la République fédérale d'Allemagne à propos de la prochaine session du Comité administratif et juridique. Il remercie le Bureau de l'Union pour la quantité de travail qu'il a investie dans le projet de loi type de l'UPOV, qui se révèle déjà très utile dans la préparation des modifications à apporter à la législation de la France.

f) Le représentant de l'Italie indique que 171 demandes de protection ont été reçues jusqu'à ce jour et que les neuf premiers brevets sont sur le point d'être délivrés. Un décret a été préparé en vue de porter le nombre des espèces protégées de 10 à 67. Le Ministère de l'industrie publiera un bulletin contenant des renseignements utiles sur la protection des obtentions végétales. Le Ministère de l'agriculture et des forêts a déjà donné un avis favorable sur la ratification par l'Italie du Texte révisé.

g) Le représentant des Pays-Bas indique que dans son pays on a pleinement reconnu le progrès induit par la création et l'introduction de nouvelles variétés et, en particulier, le rôle joué par la protection des obtentions végétales. Le nombre des demandes de protection reçues chaque année est stable sauf pour les variétés ornementales pour lesquelles l'augmentation est considérable. La coopération en matière d'examen se révèle d'une grande utilité dans la réduction des frais d'examen mais peut se traduire par une augmentation des frais administratifs et du délai requis pour la décision sur les demandes. Par conséquent, les Pays-Bas étudieront avec les autres Etats membres, en tant que de besoin, la possibilité d'améliorer l'efficacité du système. La taxe d'examen pour deux cycles de végétation a été augmentée et portée à 1.100 florins avec effet à partir du 1er septembre 1979. La protection sera étendue à quelques autres espèces à partir du 1er novembre 1979. Les travaux préparatoires en vue de la ratification du Texte révisé ont commencé mais les délais nécessaires pour la ratification dépendent, évidemment, du Parlement.

h) Le représentant du Royaume-Uni indique que l'année écoulée n'a pas vu de modifications majeures dans les principes sous-tendant la protection des obtentions végétales dans son pays. Au total, 3.209 demandes de protection ont été reçues depuis 1965 et 1.609 titres ont été délivrés, dont 846 sont encore en vigueur. Durant l'année qui s'est terminée au 31 mars 1979, il y a eu 413 demandes déposées et 155 titres délivrés. Davantage de titres auraient probablement été délivrés s'il n'y avait eu deux attaques de rouille blanche qui ont retardé l'examen des variétés de chrysanthèmes. Au Royaume-Uni, l'intérêt se porte notamment sur les principales espèces de grande culture et ornementales. Plus de 300 demandes ont été reçues pour chacune des espèces suivantes : blé, orge, ray-grass, rosier, chrysanthème. Le représentant du Royaume-Uni assure aux Etats membres pour lesquels son pays examine les variétés de chrysanthème que tout le possible sera fait pour rattraper le retard dû aux attaques de rouille blanche. Toutefois, les moyens disponibles sont utilisés au maximum. En ce qui concerne la ratification du Texte révisé, on avait espéré pouvoir présenter les textes d'amendement au Parlement en 1979, mais il semble maintenant que le Parlement ne pourra pas se consacrer à cette question avant 1981. Le représentant du Royaume-Uni fait sienne la déclaration faite par le représentant des Pays-Bas sur l'utilité de la protection des obtentions végétales. Sur la base de presque 15 années d'expérience, cette utilité est évidente dans son pays eu égard à l'augmentation de la qualité des variétés commercialisées et à l'augmentation des rendements.

i) Le représentant de la Suède indique que les modifications que l'on apportera à la législation de son pays pour l'adapter au Texte révisé sont en cours de préparation. La Convention UPOV est appliquée à pratiquement toutes les espèces de grande culture et potagères cultivées en Suède et à 12 espèces ornementales. Depuis 1971, quelque 450 demandes de protection seulement ont été reçues. Environ 190 demandes et titres de protection ont été retirés ou abandonnés et 130 titres de protection seulement sont en vigueur. Le représentant de la Suède estime que l'utilisation limitée qui est faite du système dans son pays est principalement due à une cause interne, à savoir au fait que la taxe d'examen qui a été de 200 couronnes en 1971 se monte maintenant à 2.400 couronnes.

j) Le représentant de la Suisse indique que, durant les deux années et quart d'existence du Bureau de la protection des variétés, 35 demandes de protection ont été reçues. Cinq titres de protection ont été délivrés et 11 autres titres seront délivrés, d'après les prévisions, en novembre 1979. Le représentant de la Suisse rend compte en détail de l'extension de la protection à d'autres espèces qui sera faite à compter du 3 janvier 1980 et décrit le barème envisagé pour les taxes d'examen. L'extension a été rendue possible par la coopération avec les services du Danemark, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Un accord bilatéral avec la République fédérale d'Allemagne est en vigueur, un autre a été conclu avec les Pays-Bas et un autre encore sera bientôt conclu avec la France. Des accords en due forme avec le Danemark et le Royaume-Uni sont à l'étude. A la dernière session ordinaire du Conseil, les Pays-Bas avaient proposé que la Suisse offre ses services pour l'examen des variétés de fenouil. Cette proposition a porté ses fruits et la France et les Pays-Bas ont répondu à cette offre. En ce qui concerne le Texte révisé, des propositions ont déjà été faites pour adapter la loi sur la protection des obtentions végétales et il est espéré qu'elles seront adoptées à la session de mars 1980 de l'Assemblée fédérale.

k) Le représentant de l'Algérie indique que son pays participe pour la première fois à une session du Conseil. L'Algérie souhaite avant tout comprendre le mécanisme de la protection des obtentions végétales et demandera probablement l'avis du Bureau de l'Union en ce qui concerne la mise en place d'un système efficace.

l) Le représentant de l'Autriche indique que le projet de loi sur la protection des obtentions végétales est encore à l'étude auprès de divers services gouvernementaux. Bien que certains problèmes doivent encore être résolus, il a été constaté que cette législation pourra coexister avec la législation sur les brevets. Quelques modifications ont déjà été incorporées dans le projet et il sera possible de l'adapter au Texte révisé.

m) Le représentant du Brésil indique qu'il rendra compte à son Gouvernement de l'échange de renseignements, qu'il a suivi avec intérêt.

n) Le représentant du Chili indique que le Service de l'agriculture et de l'élevage du Ministère de l'agriculture, qui est compétent en matière de semences, s'est intéressé aux travaux de l'Union déjà avant l'introduction d'une législation sur la protection des obtentions végétales au Chili. Le Chili est satisfait des bonnes relations de travail qui ont été établies et de la précieuse assistance qu'il a reçue dans la préparation de sa législation, et s'est fixé pour objectif d'adhérer à l'Union. Des règlements d'application du décret-loi No 1764 d'avril 1977 ont été promulgués par le décret No 188 de juin 1978. Le représentant du Chili rend compte en détail de la structure du Bureau du Registre de la propriété des obtentions végétales, de l'étendue de la protection des obtentions végétales et de l'accès à cette protection. La protection est actuellement disponible pour toutes les espèces agricoles cultivées. Il cite : la luzerne, le riz, l'orge, les haricots, le maïs, la pomme de terre, la betterave sucrière, le trèfle violet, le blé dur et le blé tendre. L'extension de la protection à d'autres espèces, notamment à des espèces horticoles et fruitières, est à l'étude. L'examen des variétés est effectué conformément aux principes directeurs d'examen de l'UPOV. Jusqu'à présent, 121 demandes de protection ont été reçues et 36 titres de protection ont été délivrés dans l'année en cours. Des renseignements utiles sont publiés dans un bulletin trimestriel.

o) Le représentant de l'Espagne indique qu'à la suite de la décision favorable prise par le Conseil de l'UPOV en octobre 1978 au sujet de la demande d'adhésion présentée par son pays, la Convention UPOV de 1961 a été soumise à l'approbation du Parlement. D'après les renseignements à sa disposition, la raison principale du retard dans le dépôt de l'instrument d'adhésion a été la charge de travail du Parlement durant l'année en cours. Il espère toutefois que les instructions en vue du dépôt de l'instrument seront reçues sous peu. Les autorités espagnoles ont décidé d'ajourner la signature du Texte révisé jusqu'à ce que la décision du Parlement au sujet de la Convention UPOV de 1961 soit connue. Si cette décision est prise à temps, l'Espagne signera le Texte révisé; dans le cas contraire, elle se conformera à la procédure établie dans le Texte révisé. Depuis décembre 1978, mois dans lequel la législation sur la protection des obtentions végétales est entrée en vigueur dans son pays, trois numéros du bulletin officiel de la protection des obtentions végétales ont été publiés et le quatrième est en préparation. Le nombre des demandes de protection se monte actuellement à 204, dont 58 ont été déposées par des obtenteurs espagnols. Pour l'instant, l'examen des variétés est entrepris en Espagne mais des démarches seront faites dans le proche avenir en vue de la conclusion d'accords bilatéraux avec des Etats membres de l'Union. La première réunion du Comité de la protection des obtentions végétales aura lieu la semaine prochaine à Madrid et il est possible que les premières propositions de délivrance de titres de protection seront faites au Ministre de l'agriculture.

p) Le représentant des Etats-Unis d'Amérique indique que son Gouvernement a constaté qu'il peut adhérer au Texte révisé sur la base de la loi sur les brevets de plantes. Les Etats-Unis d'Amérique souhaitent adhérer dès que possible au Texte révisé et envisagent de déposer un instrument d'acceptation, qui aurait le même effet qu'un instrument de ratification. D'autre part, la loi sur la protection des obtentions végétales doit être modifiée et adaptée au Texte révisé. Un projet de loi a été déposé à cet effet devant le Congrès et sera probablement promulgué après que l'instrument d'acceptation aura été déposé. Lorsque cette loi aura été promulguée, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique notifiera au Secrétaire général l'application du Texte révisé à la loi sur la protection des obtentions végétales.

q) Le représentant de l'Irak indique qu'en tant que pays en développement, l'Irak dépend de l'introduction de nouvelles variétés étrangères. Ces variétés sont examinées officiellement et seules celles qui conviennent sont commercialisées. Jusqu'à présent il n'y a pas de législation sur la protection des obtentions végétales en Irak et il serait prématuré de participer aux activités de l'UPOV.

r) Le représentant de l'Irlande fait savoir qu'il a l'honneur d'annoncer que son pays a signé le Texte révisé le 27 septembre 1979 et espère être bientôt membre de l'Union. Les travaux sur la rédaction d'une législation sur la protection des obtentions végétales ont été terminés et le projet de loi est présenté au Parlement le jour même, c'est-à-dire lors de la séance inaugurale de la nouvelle session. Lors de la rédaction du projet de loi, les services officiels irlandais ont été influencés par le Texte révisé. Il se sont inspirés des meilleures parties de différentes législations nationales et ont trouvé utile le projet de loi type de l'UPOV. Le représentant de l'Irlande remercie le Conseil, le Secrétariat et un certain nombre d'Etats membres de l'Union, notamment le Royaume-Uni, la Suisse et la Belgique, pour leur assistance et leurs conseils. Il est prévu qu'au départ la protection sera accordée au blé, à l'avoine, à l'orge, au ray-grass, à la pomme de terre et au trèfle blanc.

s) Le représentant du Japon indique que la loi sur les semences et plants, qui a été promulguée en juin 1978 conformément à l'objectif de ce pays, qui est de rejoindre l'UPOV, est entrée en vigueur le 28 décembre 1978. La Division des semences et plants du Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche a été créée en avril 1979 pour mettre le système en application. Elle se compose actuellement de 8 examinateurs et de 28 membres du personnel et le nombre des examinateurs sera progressivement augmenté. Déjà 271 demandes de protection ont été reçues, notamment des demandes provenant des Etats-Unis d'Amérique et des Pays-Bas. Il est prévu que les 19 premiers titres de protection seront délivrés en octobre 1979. La loi sur les semences et plants s'applique actuellement à 365 espèces et il est prévu d'augmenter ce nombre. Enfin, le représentant du Japon a l'honneur de faire savoir que l'ambassadeur japonais a signé le Texte révisé le matin même. Le Japon envisage de ratifier le Texte révisé dès que possible et espère que d'autres Etats le ratifieront aussi et le feront ainsi entrer en vigueur.

t) Le représentant du Maroc indique que son Gouvernement considère comme essentielle la création d'une industrie privée, nationale, d'amélioration des plantes. Un catalogue national des variétés a déjà été établi et constitue la première d'un certain nombre d'étapes. En conséquence, les droits sur les nouvelles variétés sont reconnus. Dans l'examen des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité, les critères de l'UPOV sont utilisés. L'introduction d'une législation sur la protection des obtentions végétales est à l'étude et le Maroc espère être en mesure de rejoindre l'UPOV.

u) Le représentant de la Norvège indique qu'une législation sur la protection des obtentions végétales n'existe pas encore dans son pays. Toutefois, des accords privés ont été conclus avec des obtenteurs suédois et néerlandais et des redevances sont payées en vertu de ces accords. Bien que les programmes d'amélioration des plantes soient limités et strictement adaptés aux besoins de la Norvège, il a été décidé d'introduire une législation sur la protection des obtentions végétales et le premier projet est presque terminé. Aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne l'adhésion à l'Union.

v) Le représentant de la Nouvelle Zélande remercie le Bureau de l'Union pour l'importante aide qu'il a fournie à son pays. Il a l'honneur d'annoncer que la Nouvelle Zélande a signé le Texte révisé le 25 juillet 1979 et qu'elle a l'intention de demander l'autorisation d'adhérer à l'Union au début de 1980. Au 1er octobre 1976, 136 demandes de protection ont été reçues au total, dont 108 déposées par des obtenteurs étrangers. Des titres de protection ont été accordés à l'égard de 53 variétés et la décision est encore en suspens à l'égard de 64 autres variétés. L'extension de la protection à quatre autres espèces, à savoir le blé, l'avoine, le chou-rave et le navet, est à l'étude. Les procédures d'examen ont été modifiées en Nouvelle Zélande avec effet à partir du 1er août 1979. Les essais ne sont plus entrepris par le Bureau des variétés mais par les obtenteurs sous la supervision du Bureau.

w) Le représentant de la Pologne déclare qu'il a l'honneur de faire savoir que les travaux préparatoires nécessaires pour l'introduction d'une législation sur la protection des obtentions végétales ont été terminés. Le projet de loi, qui réglementerait aussi la production, la certification et la commercialisation des semences, et les règlements d'application ont été soumis au Ministre de l'agriculture pour approbation. Ils seront ensuite soumis au Gouvernement et, en dernier lieu, à la Chambre des députés. Il remercie les experts des Etats membres de l'Union, le Secrétaire général et le Bureau pour l'assistance fournie, qui a permis d'adapter les projets successifs de législation polonaise aux exigences de la Convention UPOV.

x) Le représentant de la Thaïlande indique qu'il a écouté avec intérêt les différentes interventions. Il note que son pays est représenté pour la première fois à une session du Conseil de l'UPOV.

y) Le représentant de l'Union soviétique indique que la protection a été étendue à toutes les espèces cultivées dans son pays. A l'heure actuelle quelque 2.000 variétés sont cultivées. Un projet de loi relatif à l'établissement d'un catalogue de variétés est à l'étude. Il existe un intérêt permanent pour les aspects techniques de l'examen et il est estimé que l'identification des variétés sur la base de caractères morphologiques est actuellement loin d'être idéale.

z) Le représentant de la Communauté économique européenne indique que la Commission des Communautés européennes attribue une grande importance à la coopération la plus étroite avec l'UPOV. Les principes directeurs pour l'examen des variétés en vue de leur inscription dans le Catalogue communautaire ont été alignés sur les principes directeurs d'examen de l'UPOV. Le représentant de la Communauté économique européenne espère qu'il sera possible, grâce à une coopération permanente, d'éviter des travaux faisant double emploi. Il note que huit des neuf membres des Communautés ont signé le texte révisé.

Compte rendu du Président sur les travaux des dix-neuvième et vingtième sessions du Comité consultatif; adoption, le cas échéant, de recommandations préparées par ledit Comité

7. Le Conseil note le compte rendu du Président du Conseil.

7a. En particulier, le Conseil adopte à l'unanimité la recommandation formulée par le Comité consultatif à sa dix-neuvième session, selon laquelle les projets de compte rendu des futures sessions du Conseil et des comités devraient avoir un statut intérimaire lorsqu'ils auront été approuvés par le président et un "justificateur" et devraient être adoptés, sous réserve de toute modification convenue, à la session suivante de l'organe concerné. Dans cette recommandation, il a également été précisé qu'aucune modification dans la nature et le style des compte rendus n'était désirée et que les Etats membres devraient avertir le Bureau de l'Union par écrit de tout problème grave que pourrait soulever le contenu d'un compte rendu intérimaire. En adoptant la recommandation, le Conseil élit à l'unanimité le Vice-président du Conseil, M. W. Gfeller (Suisse) comme son "justificateur". Cette procédure n'a toutefois pas été suivie pour le présent compte rendu.

Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Union en 1978

8. Le Conseil approuve à l'unanimité le rapport du Secrétaire général figurant dans le document C/XIII/2. Il note également avec satisfaction que les Etats non membres de l'UPOV suivants ont signé le texte révisé de 1978 de la Convention : Etats-Unis d'Amérique, Irlande, Japon, Mexique, Nouvelle Zélande. Le Conseil note, en l'approuvant, une proposition du Secrétaire général selon laquelle les rapports annuels seront complétés à l'avenir par un rapport sur les activités durant les sept ou huit premiers mois de l'année précédant la session ordinaire (d'octobre) du Conseil.

Rapport du Secrétaire général sur sa gestion et sur la situation financière de l'Union en 1978

9. Le Conseil approuve à l'unanimité le rapport du Secrétaire général figurant dans le document C/XIII/3.

Présentation du rapport concernant la vérification des comptes de l'année 1978

10. Le Conseil note le rapport figurant à l'annexe B du document C/XIII/3 et approuve les comptes de l'Union de l'exercice 1978.

11. Le Conseil remercie chaleureusement le Gouvernement de la Suisse pour la vérification des comptes de l'Union.

Etat d'avancement des travaux du Comité administratif et juridique

12. Le Conseil approuve à l'unanimité le rapport sur l'état d'avancement des travaux du Comité administratif et juridique figurant dans le document C/XIII/8. Il note également, en l'approuvant, le programme des travaux futurs du Comité tel qu'il figure dans le document précité.

12a. En introduisant le document C/XIII/8, le Secrétaire général adjoint - en l'absence du président du Comité administratif et juridique - se réfère principalement au Formulaire type de l'UPOV pour la facturation de frais d'examen (document C/XIII/8, annexe I), au Formulaire type de l'UPOV pour la désignation de l'échantillon de la variété (document C/XIII/8, annexe II), au Bulletin type de l'UPOV de la protection des obtentions végétales (document UPOV/INF/5) et au Formulaire de l'UPOV pour la transmission d'observations sur une dénomination variétale déposée (document C/XIII/8, annexe III), qui ont tous été établis par le Comité administratif et juridique durant l'année écoulée. Il mentionne que les travaux ont commencé sur une recommandation sur les taxes en rapport avec la coopération en matière d'examen et doivent être poursuivis. Comme principale tâche future du Comité, il décrit l'élaboration d'une loi type de l'UPOV sur la protection des obtentions végétales, l'harmonisation de certains aspects des législations nationales sur la protection des obtentions végétales et la discussion d'une éventuelle coopération plus étroite entre tous les Etats membres de l'UPOV ou certains d'entre eux.

12b. Au cours de la discussion, le Bureau de l'Union note le souhait que l'on étudie la préparation d'un classeur contenant la Convention UPOV et tous les modèles, règles, principes directeurs et autres documents importants adoptés, ainsi que les décisions fondamentales prises par le Conseil. Il note également le souhait que les documents remplaçant des documents anciens devraient, lorsque cela est possible, indiquer ces documents anciens afin de permettre aux délégués de les jeter. Le Secrétaire général adjoint fait remarquer qu'une telle méthode est déjà utilisée dans certains cas, par exemple dans le cas du document C/XIII/6, mais que dans d'autres cas il n'est pas toujours certain si un nouveau document remplace vraiment un document ancien.

12c. Les délégués déclarent qu'à l'avenir des modèles ne devraient être préparés que lorsqu'ils seront réellement utilisés par tous les Etats membres.

Etat d'avancement des travaux du Comité technique et des Groupes de travail techniques

13. Le Conseil note, en l'approuvant à l'unanimité, le rapport sur l'état d'avancement des travaux du Comité technique et des Groupes de travail techniques figurant dans le document C/XIII/9. En outre, il autorise le Comité technique à publier la version révisée de l'Introduction générale aux principes directeurs d'examen après les débats qui auront lieu sur ce document à la quatorzième session du Comité technique (en novembre 1979).

13a. En introduisant le document C/XIII/9, M. A.F. Kelly, Président du Comité technique, se réfère principalement aux discussions qui ont eu lieu au sein de ce Comité sur l'examen des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité et sur la préparation d'une version révisée de l'Introduction générale aux principes directeurs d'examen. Il mentionne également la discussion sur le groupement des espèces potagères aux fins de la dénomination des variétés et sur d'autres formes de coopération en matière d'examen, ainsi que la supervision des travaux des groupes de travail techniques.

13b. Entre la dernière session ordinaire du Conseil et la dernière session du Comité technique, le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières a été le seul des cinq groupes de travail techniques à se réunir et à rendre compte de ses travaux au Comité technique. Parmi les quelques demandes d'avis sur lesquelles le Comité technique s'est prononcé figurait la question de savoir si des principes directeurs d'examen distincts devraient être établis pour les portegreffes.

13c. Comme tâche future, le Président du Comité technique mentionne l'achèvement de la version révisée de l'Introduction générale aux principes directeurs d'examen, l'étude de certaines questions fondamentales soulevées par les travaux des cinq groupes de travail techniques, l'examen de nouvelles formes de coopération ainsi que l'examen de la question de savoir comment les principes établis par le Comité technique et les groupes de travail techniques pourraient être mieux appliqués dans la pratique.

Rapport sur les travaux résultant de la Conférence diplomatique de 1978

14. Le Conseil note, en l'approuvant à l'unanimité, le rapport sur ces activités figurant dans le document C/XIII/11. En outre, il note la déclaration du Secrétaire général adjoint selon laquelle il est prévu que le compte rendu de la Conférence diplomatique sera distribué aux participants à cette Conférence au début de 1980 afin qu'ils puissent présenter des observations et qu'il sera publié dans au moins une langue vers le milieu de 1980. Il sera ensuite publié dans les autres langues dès que possible.

14a. En introduisant le document C/XIII/11, le Secrétaire général adjoint se réfère principalement à ce qui suit : la transmission des documents publiés à l'issue de la Conférence aux ministres des affaires étrangères et aux ministres de l'agriculture des Etats qui ont été représentés à la Conférence diplomatique de 1978 et des Etats qui ont été invités à se faire représenter et qui n'ont pas pu participer à la Conférence; la publication de la brochure contenant le texte révisé de 1978 de la Convention dans les langues anglaise, française et allemande (publications de l'UPOV 293(E), (F) et (G)); l'état d'avancement des travaux sur les traductions en langues espagnole, italienne et néerlandaise du Texte révisé qui serviront de base pour l'établissement des textes officiels dans ces langues et l'état d'avancement de la procédure de consultation des gouvernements concernant ces traductions; le rappel envoyé aux Etats qui ont participé à la Conférence diplomatique, concernant le fait que la possibilité de signer le Texte révisé expirera le 31 octobre 1979; l'état d'avancement des travaux sur la préparation des actes de la Conférence diplomatique de 1978.

Examen et approbation du programme et du budget de l'Union pour 1980

15. Les débats se déroulent sur la base des documents C/XIII/4 et C/XIII/14.

15a. Lors du débat sur le document C/XIII/4, le Conseil s'est particulièrement penché sur le paragraphe 12.A.iii) qui prévoit des crédits pour l'engagement d'une sténo-dactylographe supplémentaire. Le Secrétaire général souligne que le Bureau de l'Union ne peut pas remplir les tâches spécialisées qui lui sont confiées en employant une secrétaire à temps partiel ou intérimaire. Il est essentiel de disposer d'une personne employée à temps complet qui acquerrait l'expérience des besoins spécifiques du Bureau. La question est mise au vote et la proposition d'engager une sténo-dactylographe supplémentaire est approuvée par neuf votes en faveur et un vote contre.

15b. De façon générale, le projet de tenir un symposium de l'UPOV en Amérique latine (rubrique budgétaire UV.09) en relation avec le neuvième Séminaire panaméricain sur les semences est accueilli favorablement. Le Conseil s'inquiète toutefois d'assurer que les dispositions prévues par le Secrétariat du Séminaire panaméricain sur les semences permettront à l'UPOV de présenter d'une manière efficace ses travaux et le concept de la protection des obtentions végétales. Le Conseil discute également du nombre et du type des orateurs nécessaires pour assurer un symposium efficace mais n'est pas en mesure de prendre des décisions définitives, eu égard à l'incertitude qui règne sur les intentions de ce Secrétariat. Le Secrétaire général adjoint est prié de faire les démarches nécessaires et de rendre compte à la prochaine session du Comité consultatif.

16. Le Conseil approuve à l'unanimité le programme et le budget pour 1980 tel qu'il figure dans le document C/XIII/4 sous réserve des modifications suivantes :

i) Dans la rubrique UV.02, les crédits sont réduits de 9.000 à 7.000 francs suisses.

ii) Dans la rubrique UV.05, les crédits sont réduits de 32.000 à 30.000 francs suisses.

iii) Dans la rubrique UV.09, les crédits de 28.000 francs suisses sont supprimés et il est décidé que si le programme décrit dans cette rubrique se réalise en 1980, les fonds nécessaires (environ 28.000 francs suisses) seront prélevés sur le fonds de réserve. Le Comité consultatif se prononcera sur les détails de cette question lors de sa session d'avril 1980.

17. L'annexe I du présent compte rendu montre le montant des contributions pour l'année 1980, et la part de chaque Etat dans ces contributions, sur la base de l'hypothèse que seuls les dix Etats membres actuels contribueront aux dépenses de 1980. Si un ou plusieurs Etats adhéraient à l'UPOV de façon à devoir payer des contributions pour l'année 1980, le montant de la contribution de chaque Etat membre actuel diminuerait. Le cas échéant, les nouveaux montants seront communiqués par le Bureau de l'Union en temps utile aux Etats membres.

18. Plusieurs délégations indiquent qu'après 1980 elles ne seront pas disposées à accepter des augmentations réelles (c'est-à-dire des augmentations qui ne sont pas dues à l'augmentation des coûts) dans le budget de l'UPOV, à moins que ces augmentations puissent être financées par une augmentation du nombre des Etats membres de l'Union. Le Secrétaire général indique qu'à partir de 1981 les projets de budget feront ressortir les augmentations "réelles" et les augmentations "de coût".

Calendrier des réunions pour 1980

19. Le Conseil fixe les réunions de 1980 aux dates indiquées à l'annexe II du présent compte rendu.

19a. La principale différence entre les dates proposées dans l'annexe II et les propositions figurant dans le document C/XIII/10 Rev. résulte du regroupement dans la semaine du 14 au 18 avril des premières sessions de 1980 du Comité consultatif (session diminuée d'une journée), du Comité administratif et juridique (session diminuée d'une journée) et des sous-groupes du Comité administratif et juridique (précédemment : consultants), ce qui permet d'économiser les frais de deux jours de réunion et également des frais de voyage pour plusieurs délégués nationaux.

Admission d'observateurs aux sessions ordinaires du Conseil et à certaines réunions de l'UPOV

20. Le Conseil prie le Bureau de l'Union d'inviter le Portugal à la prochaine session ordinaire du Conseil en plus des Etats invités à la présente session. En outre, le Conseil décide que tous les Etats qui ont signé ou qui signeront le texte révisé de 1978 de la Convention UPOV seront invités aux sessions futures du Conseil et du Comité administratif et juridique.

Examen de la demande d'adhésion présentée par l'Etat d'Israël

21. Le Conseil accepte à l'unanimité la demande d'adhésion à la Convention UPOV de 1961 modifiée par l'Acte additionnel de 1972 présentée par l'Etat d'Israël telle qu'elle ressort du document C/XIII/12. En outre, il décide à l'unanimité d'autoriser l'Etat d'Israël à ne payer que la moitié de la contribution correspondant à la classe V, dans les conditions prévues par l'article II de l'Acte additionnel.

Questions diverses

22. Le Conseil décide que, si son emploi du temps le lui permet, le Bureau de l'Union adressera en 1980 un questionnaire aux Etats membres et leur demandera les renseignements nécessaires pour la préparation d'une étude sur l'utilité de la protection des obtentions végétales. Cette étude, ou une étude distincte, contiendra également des renseignements sur la constitution, l'évolution et les perspectives d'avenir de l'UPOV.

[Trois annexes suivent]

ANNEXE I

CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES POUR L'ANNEE 1980

(en francs suisses)

<u>1978</u>	<u>1979</u>	<u>Etats membres</u>	<u>Nombre d'unités</u>	<u>1980</u>
42.808	41.500	Afrique du Sud	1	43.315
214.038	207.500	Allemagne (République fédérale d')	5	216.574
64.212	62.250	Belgique	1½	64.972
64.212	62.250	Danemark	1½	64.972
214.038	207.500	France	5	216.574
85.615	83.000	Italie	2	86.630
85.615	124.500	Pays-Bas	3	129.945
214.038	207.500	Royaume-Uni	5	216.574
64.212	62.250	Suède	1½	64.972
64.212	62.250	Suisse	1½	64.972
1.113.000	1.120.500		27	1.169.500
=====	=====		==	=====

[L'annexe II suit]

DATES DES REUNIONS EN 1980Conseil

du 15 au 17 octobre

Comité consultatif

le 16 avril
le 14 octobre

Comité administratif et juridique

les 17 et 18 avril
les 13 et 14 novembre

Sous-groupes du Comité administratif et juridique

les 14 et 15 avril
du 23 au 25 juin

Comité technique

les 18 et 19 mars
du 10 au 12 novembre

Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

du 12 au 14 mai à Wageningen (Pays-Bas)

Groupe de travail technique sur les arbres forestiers

du 26 au 28 août à Hanovre (République fédérale d'Allemagne)

Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

du 27 avril au 11 mai en Afrique du Sud

Groupe de travail technique sur les plantes ornementales

du 16 au 18 septembre à Lund (Suède)

Groupe de travail technique sur les plantes potagères

du 23 au 25 septembre à Lund (Suède)

Symposium

Les dates seront fixées en accord avec le Séminaire panaméricain sur les semences, probablement en novembre ou décembre à Buenos Aires.

[L'annexe III suit]

ANNEX III/ANNEXE III/ANLAGE III

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS/TEILNEHMERLISTEI. MEMBER STATES/ETATS MEMBRES/VERBANDSSTAATENBELGIUM/BELGIQUE/BELGIEN

- M. J. RIGOT, Ingénieur en chef, Directeur au Ministère de l'agriculture, 36, rue de Stassart, 1050 Bruxelles
- M. R. D'HOOGH, Ingénieur agronome principal, Chef de service au Ministère de l'agriculture, 36 rue de Stassart, 1050 Bruxelles

DENMARK/DANEMARK/DÄNEMARK

- Mr. H. SKOV, President of the Council of UPOV, Chief of Administration, Statens Planteavlkontor, Virumgaard, Kongevejen 83, 2800 Lyngby
- Mr. F. ESPENHAIN, Administrative Officer, Plantenyhedsnaevnet, Tystofte, 4230 Skaelskør

FRANCE/FRANKREICH

- M. B. LACLAVIERE, Secrétaire général du Comité de la protection des obtentions végétales, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris
- M. M. GREGOIRE, Président du Comité de la protection des obtentions végétales, Cour d'Appel à Paris, Palais de Justice, Paris
- Mlle N. BUSTIN, Adjoint au Secrétaire général du Comité de la protection des obtentions végétales, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris

GERMANY (FED. REP. of)/ALLEMAGNE (REP. FED. D')/DEUTSCHLAND (BUNDESREPUBLIK)

- Mr. W. BURR, Regierungsdirektor, Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten, Rochusstrasse 1, 5300 Bonn 1
- Dr. A. MÜHLEN, Legationsrat 1. Klasse, Ständige Vertretung der Bundesrepublik Deutschland, 28D, Chemin du Petit-Saconnex, 1211 Genf 19

ITALY/ITALIE/ITALIEN

- Dr. B. PALESTINI, Chief Inspector, Ministero dell'Agricoltura e delle Foreste, Via XX Settembre, 20, Rome
- Prof. A. SINAGRA, Conseiller juridique, Bureau du Délégué pour les accords de propriété intellectuelle, Ministère des affaires étrangères, Rome
- M. L. MORVIDUCCI, Direttore di Sezione, Ministero del Tesoro, R.G.S., I.G.A.E., Rome

NETHERLANDS/PAYS-BAS/NIEDERLANDE

- Mr. W. VAN SOEST, Director, Ministry of Agriculture and Fisheries, Bezuidenhoutseweg 73, The Hague
- Mr. M. HEUVER, Chairman, Board for Plant Breeders' Rights, Nudestraat 11, 6140 Wageningen
- Mr. K.A. FIKKERT, Legal Adviser, Ministry of Agriculture and Fisheries, Bezuidenhoutseweg 73, The Hague

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD/SÜDAFRIKA

- Mr. J.F. VAN WYK, Director, Division of Plant and Seed Control, Private Bag X 179, Pretoria, 0001
- Mr. J.U. RIETMANN, Agricultural Counsellor, South African Embassy, 59, Quai d'Orsay, 75007 Paris

SWEDEN/SUEDE/SCHWEDEN

- Mr. S. MEJEGÅRD, President of Division of the Court of Appeal, Svea Hovrätt, Box 2290, 103 17 Stockholm
- Mr. E. WESTERLIND, Head of Office, National Plant Variety Board, Statens Växsortsnämnd, 171 73 Solna

SWITZERLAND/SUISSE/SCHWEIZ

- Dr. W. GFELLER, Chef, Büro für Sortenschutz, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstr. 5, 3003 Bern
- M. A. REIST, Adjoint scientifique, RAC Centre des Fougères, 1964 Contthey

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI/VEREINIGTES KÖNIGREICH

- Mr. P.W. MURPHY, Controller of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF
- Mr. A.F. KELLY, Deputy Director, National Institute of Agricultural Botany, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LE

II. OBSERVERS/OBSERVATEURS/BEOBACHTER

ALGERIA/ALGERIE/ALGERIEN

- Dr. L. HACHEMI, Directeur technique de l'IGC, Ministère de l'agriculture et de la recherche agricole, 1, Av. Pasteur, Belfort-El-Harrach B.P. 16

AUSTRIA/AUTRICHE/ÖSTERREICH

- Dr. R. MEINX, Direktor der Bundesanstalt für Pflanzenbau und Samenprüfung, Alliiertenstrasse 1, 1120 Wien 2

BRAZIL/BRESIL/BRASILIEN

- Mr. G. SABOIA, Counsellor, Permanent Mission of Brazil, 33, rue Carteret, 1202 Geneva

CANADA/KANADA

- Mr. M. LEIR, Second Secretary, Permanent Mission of Canada, 10A, avenue de Budé, Geneva

CHILE/CHILI/CHILE

- Mr. C.A. MAQUIEIRA, First Secretary, Permanent Mission of Chile, 56, rue Moillebeau, 1211 Geneva

IRAQ/IRAK

Mr. S. OMAR, Botany Director, Botany Directorate, Abu Ghraib

IRELAND/IRLANDE/IRLAND

Mr. D.M. HICKEY, Assistant Principal (Administrative), Department of Agriculture, Kildare Street, Dublin 2

Mr. D. FEELEY, Inspector, Department of Agriculture, Kildare Street, Dublin 2

ISRAEL

Mr. Z. PERI, First Secretary (Economic Affairs), Permanent Mission of Israel, 9 ch. Bonvent, Geneva

JAPAN/JAPON/JAPAN

Mr. Y. MATSUNOBU, Director of Seed and Seedlings Division, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, Kasumigaseki, Tokyo

Mr. O. NOZAKI, First Secretary, Permanent Mission of Japan, 10, avenue de Budé, Geneva

MOROCCO/MAROC/MAROKKO

M. M. TOURKMANI, Chef du Service du contrôle de la multiplication des semences et des plants, Direction de la recherche agronomique, B.P. 415, Rabat

NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZELANDE/NEUSEELAND

Mr. F.W. WHITMORE, Registrar of Plant Varieties, Plant Varieties Office, P.O.Box 24, Lincoln

Mr. D.K. CRUMP, First Secretary (Agriculture), New Zealand High Commission, Haymarket, London SW1 Y4 TQ

NORWAY/NORVEGE/NORWEGEN

Mr. L.R. HANSEN, Chief of Administration, The National Seed Council, Moervn. 12, 1430 As

POLAND/POLOGNE/POLEN

M. J. VIRION, Chef-expert au Ministère de l'agriculture, Ministerstwo Rolnictwa, ul. Wspolna 30, Warszawa

M. W. KUZMICZ, Rechtsanwalt, Rechtsberater, AHV Rolimpex, Chałubinskiego 8, 00-613 Warszawa

SOVIET UNION/UNION SOVIETIQUE/SOWJETUNION

Mr. G.S. GOUDKOV, Director, Department of Agriculture, USSR State Committee for Inventions and Discoveries, 2/6 M. Cherkassky pers., Moscow, Center

Mr. V. POLIAKOV, Permanent Mission of the USSR, 15, av. de la Paix, Geneva

SPAIN/ESPAGNE/SPANIEN

M. R. LOPEZ DE HARO, Subdirector técnico del registro de variedades comerciales y protegidas, Carretera de la Coruña, Km. 7,5, Madrid 35

THAILAND/THAILANDE/THAILAND

Mr. S. NARUEMITYARN, Third Secretary, Permanent Mission of Thailand, 28, ch. du Petit-Saconnex, Geneva

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE/VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA

Mr. S.D. SCHLOSSER, Attorney, Patent and Trademark Office, Washington, D.C. 20231

Mr. S. BRATTAIN, Economic/Commercial Officer, U.S. Department of State, Washington, D.C. 20520

III. INTERNATIONAL ORGANIZATION/ORGANISATION INTERNATIONALE/INTERNATIONALE ORGANISATION

Dr. R.E. GRAEBER, Chef de Division, Commission des Communautés Européennes, 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles

IV. OFFICERS/BUREAU/VORSITZ

Mr. H. SKOV, President

Dr. W. GFELLER, Vice-President

V. OFFICE OF UPOV/BUREAU DE L'UPOV/BÜRO DER UPOV

Dr. A. BOGSCH, Secretary-General

Dr. H. MAST, Vice Secretary-General

Dr. M.-H. THIELE-WITTIG, Senior Technical Officer

Mr. A. WHEELER, Legal Officer

Mr. A. HEITZ, Administrative and Technical Officer

[End of Annex and of document;
Fin de l'annexe et du document;
Ende der Anlage und des Dokuments]